

# Règlement Complet

Du jeu concours « La Coupe du Monde 2018 x King Jouet »

Du 13 juin au 16 juin 2018

## Article 1 : Organismes

La société KING JOUET, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, et dont le siège social est situé à Voiron (38500) – ZA des Blanchisseries – BP 189, – organise du 13 au 16 juin 2018, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Coupe du Monde 2018 x King Jouet ». Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés KING JOUET SAS.

## Article 2 : Modalités du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat, basé sur un principe de tirage au sort. Pour participer, il faut choisir son équipe gagnante pour le match du 16 juin opposant l'équipe de France à l'Australie, à l'adresse suivante :

<https://contest-6rrthq.xg1.li>

Et remplir le formulaire de participation qui suit.

Toute personne ayant correctement répondu à la première question recevra un bon d'achat valable sur le site king-jouet.com.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même prénom, même nom, et même e-mail).

## Article 3 : Lot mis en jeu

3x Bons d'achat de 30€ valable sur king-jouet.com pour les personnes tirées au sort.

Tous les participants ayant correctement répondu au pronostic du match du 16 juin recevront un bon d'achat de 5€ valable à partir de 15€ d'achat sur le site king-jouet.com.

Le tirage au sort aura lieu le 18 juin.

Les gagnants ne pourront prétendre à un quelconque échange de leurs gains, ni une quelconque contrepartie en espèces. Les bons d'achat seront envoyés par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire.

#### Article 4 : Autorisations - Données personnelles

Sauf opposition express et préalable, dans le cadre du présent Jeu, les noms, prénoms et adresses pourront faire l'objet de publications à l'occasion de toute opération de communication menée par l'enseigne KING JOUET, au titre du présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Dans le cas d'un participant et gagnant mineur, l'autorisation parentale sera nécessaire au titre des opérations de remise du lot gagné.

En cas de saisie des données personnelles des participants dans le seul but de traiter leur participation au présent jeu, et en application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification ou de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à la société KING JOUET SAS – ZA des Blanchisseries – 38505 VOIRON.

#### Article 5 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle

KING JOUET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté ou de force majeure l'exigent sans que sa responsabilité ainsi que celle de ses partenaires ne puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement. Il peut être envoyé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : KING JOUET – ZA des Blanchisseries BP 189 – 38505 VOIRON CEDEX – communication@king-jouet.fr

Tout litige portant sur l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera attribué exclusivement à la compétence du tribunal de Grenoble.